

Info Courses de chevaux

VOLUME 2 • NUMERÓ 2 • 2018 PRINTEMPS 2018



SHESASTREAKIN CHICK | Photo: Laurie Overton

Dans ce numéro

- Salutations de la présidente de la CAJO, Grace Kerr
- Nouveau processus relatif aux tests positifs
- Lancement de la nouvelle page Web du Programme de contrôle anti-dopage des chevaux
- À quoi s'attendre pendant une inspection
- « Aller de l'avant » : Résultats du sondage
- « Aller de l'avant » : Prochaines étapes de la réforme des
- Apprenons à connaître : le personnel des courses de chevaux de la CAJO

Info Courses de chevaux est la publication de la Commission des alcools et des jeux de l'Ontario (CAJO) destinée à l'industrie des courses de chevaux de l'Ontario. Des exemplaires imprimés sont disponibles dans les hippodromes et auprès des associations de l'industrie. Tous les numéros du bulletin peuvent aussi être consultés en ligne, dans les deux langues officielles, à www.agco.ca.

Nous vous invitons à nous transmettre vos idées et vos commentaires. Pour toute suggestion de sujets à aborder dans nos prochaines publications, ou pour vous abonner à Info Courses de chevaux et recevoir le bulletin ainsi que d'autres publications de la CAJO au sujet des courses de chevaux en version électronique, veuillez écrire à l'adresse connect@agco.ca ou composer le 416 326 3614.

Salutations de la présidente de la CAJO, Grace Kerr



Je suis très heureuse de vous écrire en ce début de nouvelle saison des courses.

Tout d'abord, j'aimerais vous présenter mes collègues du conseil d'administration : Elmer Buchanan, Jane Holmes, Linda Nagel et Anthony (Tony) Williams.

Bon nombre d'entre vous connaissent déjà Elmer Buchanan en tant que consultant du Comité de transition de l'industrie des courses de chevaux de l'Ontario et président

de la Commission des courses de l'Ontario (CCO) avant sa fusion avec la CAJO. Depuis longtemps, il travaille également avec les industries agricoles et au sein de celles-ci. Il siège au conseil d'administration pour un mandat de trois ans qui prendra fin en iuillet 2020.

Jane Holmes, elle aussi, a noué des liens solides avec l'industrie des courses de chevaux dans ses précédents postes de directrice générale de l'Ontario Horse Racing Industry Association et de vice-présidente des affaires générales pour le Woodbine Entertainment Group. Elle bénéficie également d'une riche expérience en tant que conseillère commerciale et conseillère en relations publiques dans les secteurs public et privé pour les industries des courses de chevaux, des jeux et de l'alcool. Elle siège au conseil d'administration pour un mandat de deux ans qui prendra fin en janvier 2019.

Depuis qu'elle a rejoint le conseil d'administration en décembre 2016, Linda s'est découvert une passion tout ce qui a trait aux chevaux. Elle nous apporte sa compréhension des industries réglementées, puisqu'elle été présidente et directrice générale de l'organisme Normes canadiennes de la publicité en plus d'avoir travaillé pour des organismes canadiens et américains dans les domaines du commerce et des soins de santé.

Anthony (Tony) Williams est également déjà connu de bien des membres de l'industrie des courses de chevaux en tant qu'avocat principal, contentieux (à temps partiel), puis en tant que vice-président de la CCO (avant la fusion). De plus, il a été avocat de la Couronne au sein du ministère du Procureur général. Il siège au conseil d'administration pour un mandat de trois ans qui prendra fin en juillet 2020.

C'est pour moi un honneur de présider un conseil d'administration constitué d'aussi éminents collègues. J'ai été nommée présidente l'année dernière, à la fin du mois de mai, après être devenue membre du conseil d'administration de la CAJO en 2007 et en avoir été viceprésidente de 2013 à 2017. J'ai également été nommée commissaire à la CCO, poste que j'ai occupé de juillet 2015 à la fusion avec la CAJO le 1er avril 2016.

Durant toutes ces années, j'ai eu l'occasion de participer à plusieurs des grands changements opérationnels de la CAJO. Citons notamment la modernisation de nombreuses lois provinciales sur l'alcool, la mise à jour des règlements sur les jeux, la délivrance de licences aux vendeurs de billets de loterie ainsi que la récente prise en charge de la délivrance des licences et de la réglementation visant l'industrie des courses de chevaux.

À titre de présidente de la CAJO, j'aurai le plaisir de collaborer de près avec le Conseil d'administration, le comité de direction et le personnel de la CAJO afin de poursuivre la modernisation de notre cadre de responsabilité en matière d'inscription et de réglementation, y compris le projet de réforme des courses. Nous continuerons bien sûr de veiller à offrir de l'aide et des services exceptionnels à la population ontarienne ainsi qu'à nos intervenants et à notre clientèle, tout en travaillant à l'atteinte de nos objectifs.

Au nom du conseil d'administration de la CAJO, je vous souhaite à tous une bonne saison 2018 couronnée de succès.

J. hace Ken

S. Grace Kerr Présidente

Nouveau processus relatif aux tests positifs

Un nouveau processus d'intervention en cas de tests positifs de détection du TCO₂ et de dépistage de drogues chez les chevaux est entré en vigueur le 21 avril 2018. Vous trouverez des renseignements précis au sujet du nouveau processus, y compris les lignes directrices sur les sanctions mises à jour, sur la nouvelle page Web du Programme de contrôle anti-dopage des chevaux de la CAJO à l'adresse www.agco.ca/fr/horse-racing/programme-de-controle-anti-dopage-des-chevaux.

Après la réception d'un certificat d'analyse positive ou d'un test positif de détection du TCO_2 par la CAJO, le cas sera traité de l'une des deux manières suivantes :

VOLET 1:

Tests positifs ayant trait aux drogues équines de catégories I et II et au TCO₂ et infractions subséquentes de n'importe quelle catégorie

- Une officielle de courses principale ou un officiel de courses principal informe la personne titulaire de la licence du test positif, lui indique qu'une inspection est en cours et lui fournit des renseignements sur le processus de divulgation. L'officielle ou l'officiel décide ensuite si des mesures à l'encontre du cheval ou des mesures intermédiaires à l'encontre de l'entraîneuse ou de l'entraîneur ainsi que de la propriétaire ou du propriétaire sont nécessaires.
- Les renseignements concernant le test positif et les mesures prises envers le cheval ou la personne titulaire de la licence sont inclus dans les rapports de courses officiels et sont affichés sur le site Web de la CAJO.
- La personne titulaire de la licence a 15 jours pour présenter les renseignements pertinents à la coordonnatrice ou au coordonnateur de la gestion des cas du Bureau central. La coordonnatrice ou le coordonnateur de la gestion des cas collabore avec la personne titulaire de la licence pour l'aider à présenter tous les renseignements souhaités au sujet du résultat positif.
- La directrice générale des opérations ou le directeur général des opérations de la CAJO ou un membre de l'administration de la Commission (la ou le décisionnaire) examine tous les renseignements, y compris ceux soumis par la personne titulaire de la licence et ceux obtenus lors de l'inspection, puis rend une décision. La Division des services juridiques transmet la décision à la personne titulaire de la licence.
- La ou le décisionnaire peut proposer un règlement. Dans ce cas, la personne titulaire de la licence a 15 jours pour répondre à l'offre de règlement, après quoi la CAJO rendra sa décision définitive.
- Pour accepter une offre de règlement, la personne titulaire de la licence doit signer et renvoyer à la CAJO l'offre, qui comprend une déclaration dans laquelle elle admet avoir commis une infraction, accepte la sanction, renonce à son droit d'appel au Comité d'appel des courses de chevaux (CACC) et reconnaît qu'elle a eu l'occasion de demander des conseils juridiques indépendants. Les demandes de prolongation du délai de réponse à l'offre de règlement peuvent être présentées à la coordonnatrice ou au coordonnateur de la gestion des cas.

VOLET 2:

Tests positifs ayant trait aux drogues équines de catégories III, IV et V (première infraction)

- Une officielle de courses principale ou un officiel de courses principal informe la personne titulaire de la licence du test positif et nomme l'officielle de courses principale ou l'officiel de courses principal responsable du cas. L'officielle ou l'officiel décide ensuite si des mesures à l'encontre du cheval ou des mesures intermédiaires à l'encontre de l'entraîneuse ou de l'entraîneur ainsi que de la propriétaire ou du propriétaire sont nécessaires.
- Les renseignements concernant le test positif et les mesures prises envers le cheval ou la personne titulaire de la licence sont inclus dans les rapports de courses officiels et sont affichés sur le site Web de la CA.IO
- La personne titulaire de la licence peut présenter des renseignements à l'officielle de courses principale ou à l'officiel de courses principal responsable du cas, verbalement (en personne ou au téléphone) ou par écrit, dans les sept jours suivant l'avis.
 Les demandes de prolongation du délai de présentation des renseignements pertinents peuvent être adressées à l'officielle de courses principale ou à l'officiel de courses principal.
- Les décisions concernant les résultats positifs de ce volet sont rendues par un comité de décisionnaires composé de l'officielle de courses principale ou de l'officiel de courses principal responsable du cas ainsi que d'un ou deux officiels de courses qui étudieront tous les renseignements pertinents.
- Le comité peut proposer un règlement. La personne titulaire de la licence peut accepter ou refuser l'offre de règlement au moment où elle est faite, ou demander du temps pour étudier l'offre. Elle a sept jours pour accepter ou refuser l'offre de règlement. Si aucune réponse n'a été reçue au bout de sept jours, l'offre est présumée refusée.
- Pour accepter un règlement, la personne titulaire de la licence doit signer et renvoyer à l'officielle de courses principale ou à l'officiel de courses principal responsable du cas l'offre, qui comprend une déclaration dans laquelle elle admet avoir commis une infraction, renonce à son droit d'appel au Comité d'appel des courses de chevaux (CACC) et reconnaît qu'elle a eu l'occasion de demander des conseils juridiques indépendants. Les demandes de prolongation du délai de réponse à l'offre de règlement peuvent être présentées au comité.
- Si le règlement n'est pas accepté ou qu'aucun règlement n'est offert, la CAJO rend une décision conforme aux lignes directrices sur les sanctions.
- La personne titulaire de la licence peut obtenir un échantillon de résidus, mais la CAJO n'a pas besoin des résultats de l'échantillon pour rendre une décision.

APPELS ET SURSIS

Les appels doivent être interjetés dans les 15 jours suivant la décision de la CAJO, conformément aux Règles de procédure du CACC. Le CACC a toute compétence en ce qui concerne le processus d'appel.

CONCLUSION ET PUBLICATION

Après avoir rendu la décision, la CAJO publie cette dernière sur son site Web, sur la page du Programme de contrôle anti-dopage des chevaux. En cas d'appel ou lorsqu'une décision est annulée ou modifiée par le CACC, la CAJO met à jour le statut de la décision sur son site Web.

PROCESSUS DU PROGRAMME DE CONTRÔLE ANTI-DOPAGE DES CHEVAUX | En vigueur à compter d'avril 2018 Les renseignements concernant l'infraction et les mesures prises envers le cheval sont inclus dans les rapports de courses suivants et sont affichés s le site Web de la CAJO. Les officiels de la CAJO demandent que les chevaux sélectionnés soient soumis à un dépistage. La CAJO reçoit ur prennent les mesures appropriées envers le cheval concerné; décident si des mesures intermédiaires à l'encontre de l'entraîneur et du propriétaire sont nécessaires. certificat d'analyse positive ou un certificat d'analyse du TCO₂ RÉSULTAT AVIS PUBLICATION CONCLUSION ET PUBLICATION COLLECTE DE PRISE DE DÉCISION Étape (NOUVEAU) RENSEIGNEMENTS DÉCISIONS Le coordonnateur de la gestion des cas du Bureau central prend en charge le dossier. Un décisionnaire de la CAJO examine les eignements et consulte des spécialistes ESTION DU CAS AU BUREAU CENTRAL E LA CAJO Le décisionnaire rend sa décision et peut offrir un règlement lorsqu'il le juge approprié. MIÈRE INFRACTION DE GORIES I ET II ET DE TCO au CACC dans les 15 jours qui suivent la décisi CAS POSSIBLE LA CAJO Étape 💽 La CAJO commence l'inspection. **PUBLIE UNE** La décision est annoncée par les officiels de courses à l'hippodrome La décision tient compte du fait que le titulaire de licence A. accepte le règlement—le titulaire de licence admet a commis une infraction et renonce à son droit d'appel **DÉCISION** Volet 2 A. suivre les lignes directrices sur les pénalités; DES COURSES DE CHEVAUX (CACC) GESTION DU CAS À L'HIPPODROME Le titulaire de licence se voit offrir une occasion de fournir des renseignemen pertinents. B. offrir un règlement – s'il accepte le règlement, le titulaire de licence admet av commis une infraction et renonce à son dr d'appel au CACC MIÈRE INFRACTION DE ÉGORIES III, IV ET V GÈRE LE PROCESSUS ou . refuse le règlement et peut choisir de préser un AVIS D'APPEL au CACC dans les 15 jours aui suivent la décision.

Lancement de la nouvelle page Web du Programme de contrôle anti-dopage des chevaux

La CAJO a lancé une nouvelle page Web d'information sur le Programme de contrôle anti-dopage des chevaux. Vous la trouverez à cette adresse : http://www.agco.ca/fr/horse-racing/programme-de-controle-anti-dopage-des-chevaux.

Cette page rassemble en un même endroit tous les renseignements importants concernant le Programme de contrôle anti-dopage des chevaux de la CAJO, y compris :

- · une explication du nouveau processus relatif aux tests positifs;
- une version téléchargeable du diagramme du processus;
- · des nouvelles et des bulletins d'information connexes;
- des liens vers les directives, les règles sur les courses et les partenaires connexes de l'industrie.

Plus tard au cours du printemps, la CAJO publiera également sur cette page les résultats de tests positifs (catégories I à V et TCO₂) ainsi que les décisions subséquentes.

À quoi s'attendre pendant une inspection

Si vous travaillez dans le milieu des courses de chevaux en Ontario, vous pourriez faire l'objet d'une inspection. Les personnes employées par la CAJO expressément désignées comme inspectrices ou inspecteurs par la registrateure ou le registrateur ont l'autorité requise pour effectuer des inspections en vertu de la Loi de 2015 sur les licences de courses de chevaux. L'objectif principal de toute inspection est de vérifier la conformité avec la loi, avec les règlements et avec les règles sur les courses. Une inspection peut être lancée pour plusieurs raisons. Par exemple, des changements de performance d'un cheval ou un test positif peuvent déclencher une inspection.

La personne inspectée doit faciliter l'inspection, quelle qu'en soit la raison. Cela peut comprendre le fait d'autoriser l'accès à certaines zones, de présenter les chevaux pour permettre le prélèvement d'échantillons biologiques ou de fournir une déclaration. Ne pas faciliter une inspection constitue une infraction à la Loi et peut entraîner la prise de mesures réglementaires.

Les inspections peuvent être effectuées sans préavis, à tout moment raisonnable. À leur arrivée, les inspectrices ou inspecteurs se présenteront, vous montreront une pièce d'identité et vous informeront de l'objectif de l'inspection. La durée de l'inspection dépend de nombreux facteurs, mais la plupart des inspections sont réalisées en moins d'une heure.

Voici quelques exemples d'activités d'inspection :

- inspections des véhicules ou des remorques à l'intérieur ou à l'extérieur de l'hippodrome;
- dépistage hors compétition;
- inspections de la zone des stalles.

Si l'inspection révèle des éléments non conformes aux règles ou à la Loi, un suivi pourrait être réalisé. Par exemple, l'inspecteur peut vous demander des documents liés à l'inspection ou vous demander de fournir une déclaration enregistrée sur support audio. Si des objets sont enlevés à des fins d'analyse, d'examen, de test ou de copie, un reçu écrit reconnaissant l'enlèvement des objets vous sera remis. Le tout vous sera expliqué en détail par votre inspectrice ou inspecteur.

Bien que faire l'objet d'une inspection puisse être stressant, les inspections sont essentielles pour garantir l'intégrité des courses de chevaux de l'Ontario. Coopérer avec l'inspectrice ou l'inspecteur peut réduire la durée de l'inspection et la rendre moins envahissante par rapport à vos activités quotidiennes.



« Aller de l'avant » : Résultats du sondage

Plus de 130 personnes ont répondu au récent sondage de l'industrie sur « Aller de l'avant ». La majorité des répondants (80 %) étaient des participants de l'industrie, des joueurs (parieurs) et des amateurs.

La CAJO étudiera toutes les réponses au sondage en vue de répondre aux préoccupations soulevées et de mettre en œuvre les suggestions.

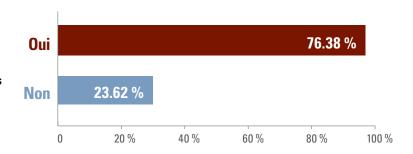
Dans la mire : Rapports de courses

« Ces rapports constituent un pas en avant pour l'amélioration de la transparence et la promotion de l'intégrité du produit [des courses]. »

Plus de 75 % des personnes interrogées savaient que les rapports de courses de la CAJO pour certains hippodromes étaient publiés sur le site Web de Standardbred Canada. La majorité de ces personnes (plus de 70 %) les consultaient régulièrement ou occasionnellement.

De plus, 88 personnes ont suggéré des éléments à inclure dans les rapports de courses. La CAJO étudiera toutes ces suggestions et tous les commentaires.

Dans le cadre de l'engagement de la CAJO à faire preuve d'une transparence accrue, à partir du 21 avril, les rapports de courses de tous les hippodromes seront publiés, et pour les hippodromes Signature et de premier ordre, du contenu vidéo y sera progressivement intégré.



La CAJO s'emploie à favoriser l'équité, l'intégrité et la sécurité des courses de chevaux en Ontario, tout en renforçant la confiance du public, en allégeant le fardeau administratif et en modernisant la réglementation des courses de chevaux.

« Aller de l'avant » : Prochaines étapes pour le projet de réforme des courses

La deuxième phase du projet de réforme pluriannuelle des courses de la CAJO sera lancée sous peu. Les initiatives à venir comprennent:

- l'élaboration d'un protocole fondé sur des normes à suivre en cas de commotion pour les hippodromes;
- l'examen approfondi des Règles sur les courses;
- la mise sur pied d'un comité consultatif sur les Règles sur les courses;
- la publication des Règles en ligne;
- l'élaboration d'un nouveau processus de présentation des modifications aux règles à la CAJO.

Comme toujours, la CAJO consultera les intervenants de l'industrie et collaborera avec eux pour entreprendre ces

Apprenons à connaître : le personnel des courses de chevaux de la CAJO | Avril 2018

La CAJO est chargée de réglementer l'industrie des courses de chevaux en Ontario. Elle est notamment chargée de superviser la délivrance des licences des plus de 18 000 participants, associations et hippodromes de l'industrie, l'arbitrage des courses, la détection du TCO2, les enquêtes liées aux courses et la communication avec les intervenants. En avril 2018, le personnel de la CAJO est composé des personnes suivantes :

PERSONNEL DU BUREAU CENTRAL

Directeur de la supervision des courses **Brent Stone**

Directeur de l'inscription et de la délivrance des permis Jeff Lonahurst

Mike Wilson Chef de la supervision des courses

Tom Miller Chef de la supervision des courses (intérimaire) Darla Wright Adjointe administrative de la supervision des courses

Dr. Adam Chambers Chef des services vétérinaires

Dr. Pamela Chesterfield Responsable des services vétérinaires (en congé) Dr. Bruce Duncan Responsable des services vétérinaires (intérimaire) Tanya Cadeau Chef de l'admissibilité, licences de courses de chevaux

Jessica Harvie Coordonnatrice de la délivrance des licences, courses de chevaux Chef de la conformité aux mesures législatives et des enquêtes Russ Fernandes

concernant les courses de chevaux

Coordonnateur de la gestion des cas pour les tests positifs Scott Berry



90, avenue Sheppard Est, bureau 200 Toronto (Ontario) M2N 0A4 416 326 8700 / 1 800 522 2876

PERSONNEL SUR LE TERRAIN

La CAJO emploie également du personnel sur le terrain, à temps plein et à temps partiel, y compris :

27 officielles et officiels de courses, 7 enquêteuses et enquêteurs, 11 agentes et agents de licence (dans les hippodromes de l'Ontario)

PROJET DE RÉFORME DES COURSES

Elizabeth Yeigh Directrice de la participation des intervenants Tanya Cadeau Chef de l'admissibilité, licences de courses de chevaux **Brent McCurdy** Directeur des politiques et de la planification stratégiques Matthew Joubarne Conseiller principal en politiques **Brent Stone** Directeur de la supervision des courses Jennifer Iveson Conseillère principale en participation des intervenants Mike Wilson Conseillère en communications / chef intérimaire du Chef de la supervision des courses (Thoroughbred) Lisa Hocking Tom Miller Chef intérimaire de la supervision des courses Haafiz Alibhai Conseiller en politiques (Standardbred) Dr. Adam Chambers Chef des services vétérinaires Brvna Kaplan Services juridiques Dr. Pamela Chesterfield Responsable des services vétérinaires (en congé) Susan Majerovich Services juridiques Russ Fernandes Chef de la conformité aux mesures législatives et des Angela Holland Services juridiques enquêtes concernant les courses de chevaux

« L'éducation est la fondation sur laquelle nous construisons notre avenir. » ~ Christine Gregoire

Programme de formation des palefrenières et des palefreniers (quatre semaines) de Woodbine et de la Horsemen's Benevolent and **Protective Association of Canada** Du 14 mai au 8 juin

"Groom Elite 101"

Comprend une formation en classe et une formation pratique

Information: weg.bz/2BYV2KZ

Cours d'été à Equine Guelph Du 7 mai au 29

Gestion de l'environnement équin Santé et prévention des maladies des chevaux Anatomie physiologique des chevaux Génétique équine

Comportement des chevaux Bien-être des chevaux

Gestion des finances et des risques d'entreprise Disponible en anglais seulement

dans le domaine des chevaux

Info Courses de chevaux

Ce bulletin est publié par la Commission des alcools et des jeux de l'Ontario pour fournir aux titulaires de licence et aux parties intéressées des renseignements sur les mesures législatives portant sur les courses de chevaux et les questions connexes. Les suggestions d'articles et les commentaires des lecteurs sont les bienvenus.

Rédacteur en chef

Commission des alcools et des jeux de l'Ontario Bureau 200 90, avenue Sheppard Est Toronto (Ontario) M2N 0A4 connect@agco.ca

Renseignements généraux :

416 326-8700 ou 1 800 522-2876 (sans frais en Ontario)

CAJO Commission des alcrois et des jeux de l'Ontario

Enquêtes en ligne: www.agco.ca/icajo Adresse Web: www.agco.ca/fr

AVAILABLE IN ENGLISH